

### CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2024

## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2024-013

Nature de l'acte : 5.6 - Exercice des mandats locaux

Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 23

Le **05/03/2024** à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **28/02/2024**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

<u>Présents</u>: CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Loreleï, SECRET Michèle, BARBIER Claude, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, SECRET Michel, MERLOT Cédric, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine à BERON Alexandra, MOYNAT Raphaël à DUPENLOUP Nathalie, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, BARBIER Lucien à SECRET Michel, CHEVALIER-NEILSON Lucy à CHEVALIER Laurent

<u>Absent(s)</u>: VIOLLET Pierre, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DE VIRY Henri, BARBIER Lucien, DELAÎTRE Pierre-Adrien, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire de séance : SECRET Michel

### 03 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS

Nouvelle fixation du montant suite à la démission d'un adjoint

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que suite à la démission de Madame JACQUET Ludivine, de son poste de 4ème adjointe et conseillère municipale, acceptée par Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois en date du 13 février 2024, et suite au non-remplacement de ce poste, il convient de redéfinir le pourcentage de rémunération du maire, des adjoints et des conseillers afin de se conformer à la réglementation.

En effet, Monsieur le Maire rappelle les modalités d'octroi et de fixation des indemnités de fonctions des maires, des adjoints et des conseillers municipaux. Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune, pour le financement des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, est égal au total des indemnités maximales du maire (55 % de l'indice 1027), et des adjoints (22 % de l'indice 1027 multiplié par le nombre d'adjoints).

Pour les conseillers municipaux délégués, le maximum du montant de leur indemnité est égal à 6 % de l'indice 1027.

La suppression d'un poste d'adjoint entrainant la diminution du montant total des indemnités, Monsieur le Maire propose que la diminution soit impactée de manière équivalente sur chaque poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

Vu l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique actuellement en vigueur, de l'ordre de 1 027,

Vu la population de la commune au 1er janvier 2024 de l'ordre de 5 718 habitants,

Considérant l'obligation de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints, et aux conseillers municipaux délégués, dans la limite des maximums actuellement en vigueur fixés par la réglementation,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

# <u>Article 1</u>: Fixe le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

Fonction	Taux maximal en % de l'indice 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	53,39 %
1 er adjoint	21,30 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	21,30 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	21,30 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	21,30 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	21,30 %
6ème adjoint	21,30 %
Conseiller municipal délégué	5,75 %

### Article 2:

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

#### Article 3:

Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune, pour le financement des indemnités de fonction du maire, des 6 adjoints et du conseiller municipal délégué, est égal au total des indemnités maximales du maire (55 % de l'indice 1027), et des adjoints (22 % de l'indice 1027 multiplié par le nombre d'adjoints).

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission:

5.6 - Exercice des mandats locaux

Mesures de publicité :

Affichée le

Par délégation du Maire La directrice générale adjointe des services Laurent CHEVALIER

### Florence AUDIN

<u>Voies de recours</u>: « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».